

annonces de contributions soit tenue à cette fin; que cette conférence ait lieu ou non, ma délégation exhorte ceux qui ne l'auraient pas encore fait, à fournir une contribution adéquate. Si nous ne pouvons pas acquitter les dettes que nous avons accumulées par le passé, il reste peu d'espoir que nous en venions à un accord sur un système de financement efficace de nos obligations futures.

En raison de sa participation importante aux opérations de maintien de la paix et devant l'éventualité d'un financement du maintien de la paix sur la base de contributions volontaires, le Canada s'inquiète de plus des dispositions aux termes desquelles des participants, qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, seront en mesure de jouer un rôle valable dans la mise en oeuvre, le financement et le contrôle des opérations de maintien de la paix. Nous avons relevé avec intérêt quelques-unes des propositions formulées par le passé et dont fait état en résumé le paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale présenté au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le 31 mai dernier. Nous croyons important qu'on donne suite à des idées de ce genre et qu'on trouve une solution quelconque à un problème qui, nous le prévoyons, deviendra de plus en plus urgent, si nous voulons que les participants les plus importants puissent conserver leur confiance dans les efforts futurs des Nations Unies dans ce domaine et continuer de leur accorder leur appui.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé exprimant le point de vue du Canada sur le maintien de la paix sans faire mention de notre conviction que le règlement pacifique des différends doit logiquement avoir préséance sur les arrangements visant à empêcher des hostilités ou à rétablir l'ordre et la sécurité. L'article 33 de la Charte spécifie en termes clairs que les parties à tout différend doivent "avant tout" en rechercher la solution par "des moyens pacifiques de leur choix". Mais même si on ne peut en arriver à une solution par cette voie et, si le différend étant porté devant les